



RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LES APPELS A PROJET DE LA DRAREIC

Les Abymes, le 07 septembre 2022

**Le RECTORAT de GUADELOUPE lance**

**« KARUBBEAN mobility »**

**Un appel à projet en faveur de la mobilité des scolaires vers la Caraïbe**

*Dans le cadre du Guichet Unique de la Mobilité Académique (GUMA) et avec le concours du fonds d'échanges à but éducatif, culturel ou sportif (FEBECS),*

**Le Rectorat reçoit et accompagne financièrement vos projets de mobilité d'élèves et lance l'appel à projet :**



**Cette année, la priorité forte est donnée aux projets de mobilité vers la Caraïbe.**

**Deadline de soumission des dossiers : samedi 29 octobre 2022**

**Cadres de référence en pj :**

- Circulaire du 19 septembre 2014 portant mise en œuvre du fonds d'échanges à but éducatif, culturel ou sportif (FEBECS)
  - Note d'information relative au GUMA
  - Critères de sélection du GUMA
- Dossiers GUMA Collège et Lycée + annexes
- Cerfa demande de subvention pour les associations

# 1. « KARUBBEAN mobility », un appel à projet en faveur de la mobilité des scolaires du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré vers la Caraïbe mais pas que...

La mobilité des élèves s'oriente majoritairement vers le continent européen notamment dans le cadre du programme ERASMUS.

Afin que le bassin caribéen, environnement géographique et culturel immédiat, soit également un haut lieu de découverte et d'enrichissement pour la jeunesse guadeloupéenne, le rectorat à travers la DRAREIC lance « **KARUBBEAN mobility** » un appel à projet visant à encourager, faciliter et dynamiser les mobilités des jeunes scolarisés dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré dans l'espace Caraïbe.

Les projets de mobilité vers la France hexagonale sont également éligibles sous réserve de correspondre aux priorités énoncées plus bas.

## 2. A qui s'adresse « KARUBBEAN mobility » ?

Peuvent déposer un dossier de candidature :

- Les établissements scolaires
- Les organismes associatifs
- Les demandes individuelles de jeunes s'inscrivant dans le cadre d'un projet associatif

**Les publics bénéficiaires sont les scolaires du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré.**

## 3. Quel type de projet peut candidater à « KARUBBEAN mobility » ?

**Les projets éligibles** à « KARUBBEAN mobility » doivent relever des thématiques prioritaires suivantes

- **L'inclusion des élèves** qu'elle soit physique, sociale, économique, géographique, culturelle, ... par le sport, les arts, les langues, le digital...
- **La transition écologique et la lutte contre le changement climatique** : l'éducation à l'éco-citoyenneté et l'éco-responsabilité, la résilience face aux risques naturels en milieu insulaire, la prévention en matière environnementale (gestion des déchets, usage raisonné des sources d'énergies, recours aux énergies propres...)

**Les projets doivent prévoir une mobilité hors temps scolaire :**

- Prioritairement dans le bassin **Caraïbe**
- France hexagonale

## 4. Quelles dépenses sont éligibles à « KARUBBEAN mobility » ?

- Achat des billets d'avion et autres **frais de transport** (FEBECS)
- Participation aux dépenses d'hébergement (participation DRAREIC/rectorat plafonnée à 1000 euros par projet)

## 5. Exemples de projets pouvant être subventionnés par « KARUBBEAN mobility »

Les actions susceptibles d'être financées en priorité sont les suivantes :

- le déplacement de jeunes sur des projets d'échanges déposés par leur association (tels que les concours nationaux possédant un volet outre-mer ou les prix littéraires par exemple...);
- la venue dans l'hexagone de classes lauréates d'un concours ou d'un prix national;
- les déplacements liés aux projets pédagogiques des classes européennes et les échanges linguistiques présentés par des classes spécifiques organisés dans le cadre de la coopération régionale et après validation de l'autorité académique;
- les projets conduits dans le cadre des dispositifs de mobilité d'éducation non formelle hors temps scolaire dans le cadre du programme Erasmus + Jeunesse.

Peuvent éventuellement être retenues :

- la participation des responsables des mouvements et organisations de jeunes de moins de 30 ans, aux instances statutaires des fédérations et associations nationales agréées, aux instances de regroupement et de coordination;
- la formation des cadres bénévoles de l'éducation populaire à titre tout à fait exceptionnel quand elle n'est pas assurée sur place, par l'envoi de stagiaires dans l'hexagone ou leur participation à des universités d'été ou séminaires thématiques;

## 6. Pour quel montant de subvention du rectorat ?

Afin de permettre au plus grand nombre possible de projets de bénéficier d'un accompagnement aux dépenses éligibles, la subvention attribuée sous réserve des conditions d'éligibilité sera plafonnée **par projet** à :

- **3500 euros** pour la participation à la prise en charge des frais de transport au titre du FEBECS
- **1000 euros** pour la participation aux frais d'hébergement au titre du rectorat

Ces montants n'incluent pas les participations financières potentielles des collectivités saisies dans le cadre du GUMA pour les dossiers déposés par les établissements scolaires.

## 7. Comment et jusqu'à quand candidater à « KARUBBEAN mobility » ?

**Vous êtes un établissement scolaire ?**

**Le dossier GUMA (Guichet Unique de Mobilité Académique) est fait pour vous !**

- Télécharger le dossier GUMA et ses annexes (une attention particulière est appelée pour le renseignement précis des annexes) sur : [http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/ouverture\\_linternational/dossiers\\_guma\\_lycee\\_et\\_bts/nouveau\\_dossier\\_guma\\_est\\_en\\_ligne](http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/ouverture_linternational/dossiers_guma_lycee_et_bts/nouveau_dossier_guma_est_en_ligne)
- Remplissez-le et retournez-le à l'adresse : [ce.daric@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.daric@ac-guadeloupe.fr) **avant le samedi 28 octobre 2022**

**Vous êtes une association ?**

- Télécharger le fichier cerfa « demande de subvention pour une association » <https://www.documentissime.fr/formulaires/telecharger/12156-03.pdf>
- Remplissez-le et retournez-le à l'adresse : [ce.daric@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.daric@ac-guadeloupe.fr) **avant le samedi 28 octobre 2022**

Votre dossier fera l'objet d'une instruction par le Rectorat et sera également transmis à la collectivité compétente pour complément éventuel de subvention. **Une commission d'attribution se réunira en novembre pour décision.**